



Arrêté n°A-DG-AJ-2023-024
donnant délégation de signature
aux agents en charge de responsabilités
particulières au sein du Pôle solidarité humaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2017, validant notamment les modalités d'attribution des aides techniques par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021 modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-165 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 16 janvier 2023 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du Pôle solidarité humaine ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1^{er} : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Marylène HIGNET**, chargée de mission pour la Conférence des financeurs au sein du Pôle solidarité humaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des aides techniques individuelles attribuées dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

- toutes décisions, actes et pièces relatifs aux aides techniques individuelles prévues à l'article D. 213-11 du code de l'action sociale et des familles et conformes au règlement d'attribution et au référentiel des aides techniques individuelles éligibles au concours financier de la Conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine approuvés par le Conseil départemental.

Article 3 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Fanny KERJEAN**, responsable de mission suivi et pilotage des projets transversaux au sein de la Direction Lutte contre les exclusions. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous les actes, pièces et documents relatifs à la gestion du Fonds social européen délégué au Département, y compris la constatation et la certification du service fait ainsi que les certificats de paiements en découlant.

Article 4 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Anne-Sophie REUZÉ**, chargée de mission insertion par le logement au sein du Service Offre d'insertion de la Direction Lutte contre les exclusions. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables.

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargés de mission insertion professionnelle au sein du Service Offre d'insertion de la Direction Lutte contre les exclusions suivants :

- **Marie BOUDEAUX**
- **Marie LE COEUR**

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables.

Article 6 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, **Grégory MALECKI** chargé de mission insertion au sein du Service Offre d'insertion de la Direction Lutte contre les exclusions. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'insertion

- les contrats uniques d'insertion, leurs avenants et tous actes y afférents.

Article 7 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargées de mission RSA au sein du Service RSA de la Direction Lutte contre les exclusions suivantes :

- **Jocelyne PIEDCOQ**
- **Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE**

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables.

Article 8 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, aux chargées de mission insertion sociale au sein du Service Offre d'insertion de la Direction Lutte contre les exclusions suivantes :

- **Anne-Sophie BARBOT**
- **Soazig BOURGES**

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs à la protection des majeurs y compris les décisions sur recours contre les actes et mesures individuels pris au sein des agences départementales.

Article 9 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Marie-Eve DEPASSE**, chargée de mission stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables.

Article 10 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Nathalie FICHET**, cadre de santé au sein du Service Accompagnement médico-social de la Direction de l'Autonomie. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'accompagnement médico-social :

- tous actes, pièces et documents relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge pour une entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les dérogations de prolongation d'hébergement temporaire.

Article 11 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Camille RIOU**, chargée de mission Accueil Familial au sein du service offre, accompagnement et ressources des établissements et services de la direction de l'autonomie. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'accueil familial:

- les correspondances, actes et pièces relatifs à l'agrément des accueillants familiaux
- les correspondances, actes et pièces relatifs aux demandes d'orientation des accueillis
- les correspondances, actes et pièces relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous actes y afférent
- les correspondances, actes et pièces relatifs aux propositions budgétaires présentées par les services et à leur modification.

Article 12 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargés de la gestion de la prestation de compensation du handicap au sein du Service Prestations individuelles et soutien à l'autonomie de la Direction de l'Autonomie suivants :

- **Nathalie MUSSO-CLEMENT**
- **François BASTIEN**
- **Isabelle DAVID**

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des prestations individuelles et du soutien à l'autonomie :

- dans le cas de litige sur le domicile de secours, la transmission du dossier au Président du Conseil départemental d'un département extérieur
- les décisions de prestation de compensation du handicap en cas d'urgence
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L. 132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les émissions, réductions et annulations de titre
- tous actes et pièces relatifs à la notification de paiement de la prestation de compensation du handicap
- les actes concernant la gestion de la prestation de compensation du handicap.

Nathalie MUSSO-CLEMENT et **François BASTIEN** sont habilités, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Article 13 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Maryline BOUVIER**, chargée de la récupération des créances d'aide sociale au sein du Service Prestations individuelles et soutien à l'autonomie de la Direction de l'Autonomie. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des prestations individuelles et du soutien à l'autonomie :

- les émissions, réductions et annulations de titre

- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L. 132-10 du code de l'action sociale et des familles
- tout acte relatif à la récupération des prorata décès des bénéficiaires de l'aide sociale
- les décisions d'inscriptions hypothécaires ou portant mainlevée d'hypothèque
- les hypothèques conventionnelles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les recours contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire
- les requêtes en déclaration de succession vacante.

Maryline BOUVIER est habilitée dans le cadre de ses attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Article 14 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Christine NICKLAUS**, chargée des systèmes d'information et de mandatement au sein du Service Prestations individuelles et soutien à l'autonomie de la Direction de l'Autonomie. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Article 15 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargées de la tarification et de la planification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sein du Service Offre, accompagnement et ressources des établissements et services de la Direction de l'Autonomie suivantes :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| - Annaïck BREAL | - Françoise LE GALLAIS |
| - Isabelle DAVID | - Marc LE GUEN |
| - Sylvie EDARD | - Marie-Annick MOUGENEL |
| - Christine HUON | - Laurence PRIOUL |
| - Delphine Le DALL | - Cécile TIREL |

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des établissements sociaux et médico-sociaux :

- les correspondances, actes et pièces relatifs aux projets de création et d'extension d'établissements et services sociaux n'ayant pas de conséquences financières
- les correspondances, actes et pièces relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements et à leur habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale

- les correspondances, actes et pièces relatifs aux propositions budgétaires présentées par les établissements et à leur modification
- les actes de contrôle administratif et financier des établissements et services

En cas d'absence ou d'empêchement d'un.e responsable de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énuméré au présent article, chacun.e d'entre eux.elles peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

Article 16 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-165 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 16 janvier 2023 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du Pôle solidarité humaine.

Article 17 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale du pôle solidarité humaine, la secrétaire générale du pôle, la directrice de l'autonomie, les chef.fes des services et les agents en charge de responsabilités particulières au sein du Pôle solidarité humaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 10 MAI 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT